

**E
D
I
T
O
R
I
A
L**

Mesdames les maires, Messieurs les maires,

Face à la hausse des prix de l'énergie, le 19 novembre, ont été présentées les modalités de simplification et de renforcement des différents dispositifs d'aides aux entreprises, collectivités et associations.

Ce numéro fait le point sur les dispositifs mis en place pour accompagner les collectivités territoriales, touchées par la hausse des prix.

L'ensemble des services de l'État est à votre disposition pour vous apporter toutes les réponses que vous vous posez sur les dispositifs existants : baisse de la TICFE, bouclier tarifaire, amortisseur électricité, filet de sécurité, hausse de la DGF et revalorisation tarifaire des bases d'imposition, création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « fonds vert ».

Je vous souhaite une bonne lecture.

*Frédéric PERISSAT,
préfet de la Manche*

Le bouclier tarifaire

Les communes qui disposent de moins de 2 millions d'euros de recettes et de moins de dix agents salariés bénéficient d'ores et déjà des **tarifs de ventes régulés** (TRV). Dans ce cadre, elles sont couvertes par le bouclier tarifaire qui limite la hausse du prix de l'électricité et du gaz à 4 % en 2022 et à 15 % en 2023. Cette mesure concerne les deux tiers des communes.

Les organismes publics comme les HLM sont aussi aidés avec l'extension du bouclier tarifaire gaz étendu aux logements collectifs, ce qui leur permet de limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie pour leurs locataires.

La baisse de la TICFE

Les collectivités locales bénéficient de la baisse de la TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale de l'électricité) dans les mêmes conditions que les autres consommateurs. En effet, en matière de taxation de l'électricité, les organismes publics (notamment les communes) sont traités comme les ménages pour leurs services non économiques (i.e ceux non soumis à la TVA) et sont traités comme les entreprises pour leurs activités économiques (i.e soumises à la TVA). Cette baisse représente **8 milliards d'euros pour l'État**, dont **400 millions d'euros pour le bloc communal**.

Plus d'informations sur : <https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-renforcement-dispositifs->

Le filet de sécurité

La loi de finances rectificative (LFR) du 16 août 2022 a mis en place un dispositif dit « filet de sécurité » pour aider les collectivités les plus impactées.

L'article 14 instaure un dispositif spécifique de **soutien financier** pour accompagner les communes et les groupements face à la hausse des dépenses liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Les communes et groupements qui réunissent les trois critères suivants sont éligibles à ce mécanisme de soutien :

- un taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) inférieur à 22 % des recettes réelles de fonctionnement en 2021 ;
- un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique pour les communes OU un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe pour les groupements à fiscalité propre ;
- une perte d'au moins 25 % de leur épargne brute en 2022 du fait principalement de ces hausses de dépenses.

Pour les communes et groupements éligibles, l'État leur versera une compensation égale à :

- 70 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et de produits alimentaires ;
- 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice.

Ce soutien budgétaire dépendra de l'évolution effective de l'épargne brute des communes et de leurs groupements en 2022 et fera l'objet d'un versement au plus tard le 31 octobre 2023.

Demandes d'information :

ddfip50.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr

La hausse de la DGF et la revalorisation tarifaire des bases d'imposition

Initialement annoncée à 210 millions d'euros, la hausse de la DGF devrait finalement être portée à **320 millions d'euros**. 95 % des collectivités devraient ainsi voir leur dotation se maintenir ou progresser.

Une augmentation de la DSU est également contenue dans le projet de loi de finances initiale pour 2023, financée par des **moyens nouveaux** et non par écrêtement des dotations des autres collectivités.

Au-delà de ce soutien financier, toutes les communes bénéficient de la **revalorisation forfaitaire des bases d'imposition**, indexée sur l'inflation. En 2022, cette revalorisation forfaitaire des bases sera de 3,4 %, soit le taux le plus élevé depuis plus de 30 ans. À elle seule, cette revalorisation doit permettre d'augmenter de plus de **1,2 milliard d'euros les recettes de fiscalité locale** des communes et de leurs groupements en 2022. Ce même dispositif s'appliquera pour 2023.

L'amortisseur électricité

Pour les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire (communes de plus de 10 agents), l'amortisseur électricité permettra de **limiter la hausse des prix de l'énergie**. Avec cet amortisseur, l'État prendra en charge 50 % de la différence entre le prix du contrat de la collectivité et un prix de référence fixé autour de 325 € du MWh avec un plafond de 800 € du MWh.

Plus d'information sur les tarifs d'électricité :

- site de la commission de régulation de l'énergie : www.cre.fr.
- site du médiateur national de l'énergie : www.energie-info.fr.

La création d'un « Fonds vert »

Pour aider les collectivités à accélérer leur transition écologique, le « Fonds vert », inscrit dans la loi de finances 2023, sera mis en place dès le mois de janvier 2023. D'un montant initial de 1,5 milliard d'euros, ce fonds est finalement doté de **2 milliards** dans la mesure où il sera complété par le versement de la CVAE recouvrée en 2022.

Objectif n° 1 : Renforcer la performance environnementale

Cette action vise à encourager la performance énergétique, tout en favorisant le respect de la biodiversité :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
- Le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ;
- La rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Objectif n°2 : Adapter les territoires au changement climatique

Les risques climatiques auxquels sont exposés nos territoires imposent des actions d'adaptation pour préserver les vies humaines autant que les espèces animales et végétales :

- La prévention des inondations ;

- L'appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents ;
- Le renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques ;
- La prévention des risques d'incendies de forêt ;
- L'adaptation des territoires au recul du trait de côte ;
- La renaturation des villes.

Objectif n°3 : Améliorer le cadre de vie

La transition écologique est l'occasion d'améliorer nos cadres de vie tout en conciliant l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel :

- L'accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ;
- Le recyclage des friches ;
- L'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB).

- le site « Aides territoires » recense sur une plate-forme unique les aides financières et d'ingénierie destinées notamment aux collectivités <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>,

- le service en ligne « Démarches simplifiées » permettra de déposer sa demande de subvention <https://www.demarches-simplifiees.fr>.